

LES PRINCIPALES AIDES A LA CREATION D'ENTREPRISE

1. Les aides spécifiques à certains territoires

- **Les Zones de Redynamisation Urbaine et les zones d'aides à finalité régionale (jusqu'au 31/12/2009)**

- Exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés : 100 % pendant les 24 premiers mois d'activité, 75 %, 50 % et 25 % sur les bénéficiaires des 3 périodes de 12 mois suivantes.
- Exonération d'imposition forfaitaire annuelle pour les mêmes périodes et dans les mêmes proportions.
- Exonération de la Taxe Professionnelle pendant 5 ans.
- Exonération des cotisations sociales patronales de Sécurité Sociale en cas de création d'emploi pendant un an dans la limite de 50 salariés et de 1,5 SMIC mensuel.
- Exonération des cotisations personnelles de maladie-maternité du travailleur indépendant pendant 5 ans.

- **Les Zones franches Urbaines**

Deux zones franches urbaines dans l'arrondissement de Valenciennes :

- Valenciennes, Anzin, Bruay Sur l'Escaut, Beuvrages = NEOVAL.
- Denain, Lourches, Douchy Les Mines, Escaudain = DENAISIS DEVELOPPEMENT.

Les entreprises (50 salariés au +) créées entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2011 en ZFU bénéficient pendant 5 ans de :

- l'exonération totale d'impôt sur les bénéfices dans la limite de 100 000 € par période de 12 mois.
- l'exonération totale de la taxe professionnelle.
- l'exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties.
- l'exonération des charges patronales dans la limite de 1,5 SMIC mensuel.
- l'exonération des cotisations personnelles maladie-maternité dans la limite d'un plafond de 3 042 fois le SMIC (25 157 en 2007).
- l'exonération d'imposition forfaitaire annuelle.

2. les aides pour favoriser la réinsertion :

- **ACCRES (Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise)**

Les demandeurs d'emploi indemnisés, les demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits depuis 6 mois au cours des 18 derniers mois à l'ANPE et les bénéficiaires de l'API (Allocation Parent Isolé), du RMI (Revenu Minimum d'Insertion), ou leur conjoint ou concubin, de l'AI (Allocation d'Insertion), les jeunes de moins de 30 ans remplissant les conditions pour bénéficier de contrats « emploi-jeune », les jeunes de moins de 26 ans et les salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté peuvent prétendre à une exonération de charges sociales pendant un an dans la limite de 120 % du SMIC brut.

La demande se fait au CFE compétent lors de l'immatriculation ou dans les 45 jours qui suivent.

Micro-entreprise :

La durée de l'exonération des charges sociales est prolongée jusqu'à 24 mois supplémentaires pour les micro-entreprises dont le revenu professionnel est inférieur ou égal à 15 360 €

L'exonération varie selon le revenu de l'entreprise :

- Elle est de 100 % jusqu'à 5 374,92 € (montant annuel du RMI pour une personne isolée) de revenus professionnels annuels,
- Elle est de 50 % de 5 290 € à 15 360 € (soit 1 820 fois le SMIC horaire) de revenus professionnels annuels.

3. Les mesures sociales

Les salariés en activité qui créeront ou reprendront une entreprise tout en conservant leur emploi salarié seront, sur leur demande et dans la limite d'un plafond, exonérés de cotisations personnelles dues au titre de leur nouvelle activité.

Le créateur d'entreprise pourra demander un différé complet ou partiel des cotisations sociales personnelles dues au titre des 12 premiers mois d'activité. Le remboursement, qui ne donnera lieu à aucune majoration de retard, pourra être échelonné sur une période maximale de 5 ans.

4. Les financements

- **PCE (Prêt à la Création d'Entreprise)**

**Entreprises en phase de création ou créées depuis moins de 3 ans et de moins de 10 salariés
Ayant un montant maximal d'investissement de 45 000 €**

Ce prêt, sans garantie ni caution personnelle, **accompagne obligatoirement un concours bancaire** à plus de 2 ans d'un montant au minimum égal à 2 fois celui du PCE (sauf dans les ZUS où le concours bancaire doit être au minimum équivalent au PCE).

Montant entre 2 000 € et 7 000 €

Durée 5 ans avec un différé de 6 mois

Taux Identique à celui de la banque

- **VAL'INITIATIVES**

Plate forme d'initiatives locales, cette association, loi 1901 accorde des prêts d'honneur aux créateurs d'entreprises afin de :

- conforter les fonds propres
- faire jouer l'effet de levier auprès du système bancaire

Les bénéficiaires sont :

- Toute entreprise ayant moins de 3 ans d'existence à la date de la demande,
- Les repreneurs d'entreprises répondant aux critères.

Après étude du dossier lors d'un comité d'agrément qui se réunit une fois par mois, est décidée l'attribution du prêt d'honneur qui peut être de 3 000 € à 23 000 € à taux nul et dont la période de remboursement est fonction des capacités de remboursement de l'emprunteur avec un maximum de 3 ans.

Un différé de remboursement d'un an maximum peut être accordé.

- **Autres financements :**

L'ADIE, GERMINAL, CIGALES
(voir adresses en annexe).

5. AIDES AUX COMMERCES DE DETAIL ET DE SERVICES AUX PARTICULIERS

Dans toutes les communes de moins de 2 000 habitants

FISAC (Fonds d'Investissement pour les Services, l'Artisanat et le Commerce)

Conditions : réaliser un chiffre d'affaires ne dépassant pas 800 000 € HT
(en cas de reprise, le CA du cédant et en cas de création, le CA prévisionnel)

- L'aide porte sur les investissements suivants :
la modernisation et la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité (vitrines incluses)
- Le taux d'intervention ne peut excéder 20% du montant des dépenses subventionnables. Toutefois, ce taux est porté à 40 % lorsque les dépenses d'investissement portent sur la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité et l'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- Le montant des dépenses d'investissement subventionnables doit être compris entre 10 000 € et 50 000 € HT.

Dans les communes de moins de 5 000 habitants de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole

Conditions : réaliser un chiffre d'affaires ne dépassant pas 500 000 € HT
(en cas de reprise, le CA du cédant et en cas de création, le CA prévisionnel)

avoir une surface de vente inférieure à 200 m².

- L'aide porte sur les investissements suivants :
Acquisition et travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'un local commercial
Acquisition et modernisation du matériel professionnel spécifique et du mobilier
- Le taux d'intervention moyen est de 20% du montant Hors taxes des investissements.
- Le montant des dépenses d'investissement subventionnables est au maximum de 100 000 € HT.

Pour tout renseignement, contactez le : (0) 327 284 078